Livret d'accueil de l'élève à l'école de conduite

LABEL ROUTE

Sommaire du livret d'accueil

1. Les objectifs de la formation et adaptation de la formation 3
   1.1. Les procédés d'évaluation 3
      a) Evaluation de départ 3
      b) Cours théorique (code) 4
      c) Leçons de conduite 4
      d) Examen ETG (code) 4
      e) Examen pratique (conduite) 4
   1.2. Garantie financière et permis à 1€ 5
   1.3. Programme détaillé 5
      a) Formation théorique (code) 5
      b) Conduite pratique 7
   1.4. Les horaires des cours 8
   1.5. Rendez-vous post permis 9
2. Les dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique 10
   2.1. Proposition détaillée 10
      a) Contenu de l'offre sur la base de l'évaluation 10
      b) Couts des formations et des prestations complémentaires 11
      c) Les Conditions Générales de Vente 12
   2.2. Présentation des enjeux, du déroulement et des conditions de passage des épreuves 14
   2.3. Le règlement intérieur 16
   2.4. Traçabilité de l'assiduité 19
   2.5. Le suivi pédagogique 19
3. Les moyens pédagogiques et techniques 20
   3.1. Le parcours de formation 20
      a) Les cours théoriques collectifs 20
      b) Les thèmes abordés lors de ces cours théoriques collectifs 20

c) Les leçons pratiques de conduite 20
3.2. Le livret d'apprentissage 21
3.3. Les moyens pédagogiques 21
4. Les formateurs et leurs qualifications 22
4.1. La liste des enseignants 22
4.2. Les qualifications des enseignants 23
5. La communication 24
5.1. L'apprentissage anticipé de la conduite et la conduite supervisée 24
5.2. La piste 25
5.3. Accompagnement à l'examen 25
5.4. Les statistiques de réussite de l'école 25
5.5. Le site internet 26
6. Evaluation de la qualité et avis des élèves 27
6.1. Le questionnaire de satisfaction 27
6.2. Les avis rendus 27
6.3. Les réclamations 27

1. Les objectifs de la formation et adaptation de la formation

1.1. Les procédés d'évaluation

a) Evaluation de départ

Chaque élève fait l'objet d'une évaluation à l'entrée dans l'école de conduite. Cette évaluation est encadrée et reportée sur le support « Fiche d'évaluation de départ ».

FICHE D'ÉVALUATION DE DÉPART - FICHE 1 (ÉLÈVE)

1. Renseignements d'ordre général

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____ Tél : _____

Niveau scolaire : _____ Profession : _____ Nationalité : _____

Acuité visuelle : œil droit ____ /10 œil gauche ____ /10 correction : oui non

Incompatibilités : _____ Visite médicale : oui non

2. Expérience de la conduite

Permis :	Conduite auto :	Avec qui ?	Où (sauf école de conduite) :	si pas de conduite auto :
B1 ☐	jamais ☐	amis ☐	ville ☐	vélo ☐
A1 ☐	- de 5 h. ☐	parents ☐	route ☐	cyclo ☐
A ☐	+ de 5 h. ☐	auto-école ☐	chemin ☐	moto ☐
Date : _____				autre véhicule ☐

3. Connaissance du véhicule

Direction :	non ☐	oui ☐	Embrayage :	non ☐	oui ☐
Boîte de vitesses :	non ☐	oui ☐	Freinage :	non ☐	oui ☐

4. Attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité

Réponses :
- maîtriser la voiture et connaître le code ☐
- prévoir les difficultés et savoir y faire face ☐
- l'apprentissage est une nécessité : ☐
- réel désir d'apprendre à conduire : ☐

5. Habiletés

	F	S	B
Installation au poste de conduite	☐	☐	☐
Démarrage arrêt	☐	☐	☐
Manipulation du volant	☐	☐	☐

6. Compréhension et mémoire

	F	S	B
Compréhension	☐	☐	☐
Mémoire	☐	☐	☐

7. Perception

	F	S	B
Trajectoire	☐	☐	☐
Observation	☐	☐	☐

		F	S	B
Orientation		☐	☐	☐
Regard	F^1	☐		☐
	F^2	☐		
	F^3	☐		

8. Emotivité

	F	S	B
En général :	☐	☐	☐

	F	S	B
Crispation	☐	☐	☐

9. Résultat de l'évaluation

Résultat final : =

10. Proposition

Volume de formation prévisionnel pour la pratique : ____ h

Volume de formation prévisionnel pour la théorie : ____ h

Proposition acceptée : oui non

Signatures : Formateur Elève Parents (pour les mineurs)

EDISER - Réf. E 17105

b) Cours théorique (code)

Une fois tous les cours suivis (voir parapgraphe 1.3 a)), la préparation à l'examen se poursuit par des tests de 40 questions en autonomie à l'auto école et chez soi.

Seulement quand on arrive à **moins de 5 fautes** sur 40 questions **de façon régulière**, on peut être présenté à l'examen théorique.

c) Leçons de conduite

Chaque leçon de conduite inclut 5 minutes de présentation des objectifs, 45 minutes de conduite, 5 à 10 minutes de bilan et commentaires pédagogiques.

L'élève dispose de différents supports fournis par les éditeurs ou l'école afin de s'auto évaluer. Les points abordés sont répartis en 4 grands thèmes :

- Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique

d) Examen ETG (code)

Dans la nouvelle épreuve théorique générale (ETG), l'épreuve ne change pas et le candidat doit toujours répondre correctement à 35 questions sur 40 pour décrocher son Code.

La nouvelle banque de questions de l'ETG rend l'examen **plus réaliste** pour les candidats qui doivent à la fois :

- **connaître** les règles du Code de la route
- et **comprendre** pourquoi elles ont été mises en place

Les questions poussent le candidat à **aiguiser sa prise de conscience des risques en conduisant**.

Les nouvelles questions projetées aux candidats pendant l'épreuve du Code ont été réalisées à partir :

- de **clichés de véritables routes**, rues ou giratoires
- d'images numériques reproduisant des **vues aériennes** de situations de conduite.
- de **vidéos** (10% des questions de la nouvelle banque) pour que le candidat se retrouve le jour de l'examen dans les conditions de conduite les plus proches de la réalité

e) Examen pratique (conduite)

Lorsque vous vous sentez prêt à passer cet examen, votre moniteur vous inscrit en préfecture. Vous recevrez par la suite votre convocation à l'examen avec la date, l'heure et les lieux de rendez-vous de l'examen.

Vous allez être évalué sur un parcours qui comporte des passages en et hors agglomération. Votre examinateur va vérifier votre capacité à déceler les changements de contexte sur la route et à vous y adapter.

Cet examen est noté sur 31 points. Pour être admis il faut obtenir au minimum 20 points et ne pas commettre de faute éliminatoire.

Il y a 5 niveaux d'appréciation :

E : faute éliminatoire (elle entraîne systématiquement l'échec du candidat à l'examen, elle se définit par un comportement dangereux du candidat, se mettant en danger, ou mettant en danger les usagers.

0 : le candidat n'obtient pas de point pour cette compétence mais n'a pas commis de faute grave et éliminatoire.

1 : 1 point obtenu. La compétence est en cours d'acquisition mais est toutefois encore mal maitrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen de manière incomplète.

Exemple : le clignotant est mis en tournant.

2 : 2 points obtenus.

La compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable.

Exemple : le clignotant est parfois mis tardivement.

3 : 3 points obtenus. La compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était nécessaire.

1.2. Garantie financière et permis à 1€

L'école de conduite Label Route a souscrit à un dispositif de garantie financière renouvelé annuellement et couvrant l'ensemble des élèves et des formations préparant aux différentes catégories du permis de conduire.

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment ou l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

1.3. Programme détaillé

a) Formation théorique (code)

1. **Panneaux de danger, d'intersections :** forme des différentes familles de panneaux, étude des situations rencontrées suite aux panneaux de danger et de priorité aux intersections. Panonceaux de distance. Les balises.

2. **Le marquage au sol :** marquage de délimitation de la chaussée et des voies, couleurs de marquages, flèches directionnelles et de rabattement, voies de stockage, voies réservées. Lignes d'effet. Position du véhicule sur la chaussée.

3. **Priorité aux intersections :** détecter les intersections, savoir analyser le régime de priorité et la visibilité pour adapter sa vitesse d'approche. Les intersections complexes, panonceaux schémas. Rond points : position et utilisation du clignotant.

4. **Panneaux d'interdiction, obligation. Voies réservées, tunnels :** familles de panneaux, zone d'application, voies bus, vélo etc. autoroute et route à accès réglementé : principales règles. Tunnels : règles spécifiques, comportement si feu ou accident.

5. **Panneaux d'indication, information, direction** : familles de panneaux, différences de sens avec ceux d'obligation. Savoir lire les panneaux de direction, une carte routière.

6. **L'arrêt et le stationnement :** zones autorisées, zones interdites, zones réglementées. Analyse des différents panneaux.

7. **Feux de signalisation, passages à niveaux, signalisation temporaire :** les différents feux et la façon de les aborder, les précautions aux passages à niveaux, caractéristiques de la signalisation temporaire.

8. **La vitesse, la distance d'arrêt, l'éco conduite :** connaître les vitesses obligatoires, et l'adaptation de la vitesse, savoir communiquer avec les autres usagers. Savoir calculer la distance d'arrêt selon sa vitesse, notions de freinage d'urgence et d'éco conduite.

9. **Croisement, dépassement :** les croisements difficiles. Le dépassement : a-t-on le droit ? peut-on le faire ? Les précautions.

10. **Les autres catégories d'usagers :** piétons, 2 roues, encombrants, lents, urgence.

11. **L'état du conducteur, accident, assurance :** les facteurs aggravants dus au conducteur, fatigue, alcool, médicaments, drogues. Que faire en cas d'accident ? Les principes de l'assurance, les couvertures.

12. **Le véhicule et la réglementation :** le véhicule que l'on peut conduire avec le permis B, poids, chargement, taille, remorque. Les papiers obligatoires, le contrôle technique, l'assurance. Les passagers. Le permis à points, loppsi 2, suspension, annulation.

13. **Les conditions dégradées brouillard, nuit, pluie, neige :** les équipements d'éclairage obligatoires et facultatifs, quand s'en servir ? Les pneus.

14. **La mécanique**

b) Conduite pratique

Ci-dessous la copie du programme présenté en tant qu'Organisme de Formation enregistré auprès de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine.

N° déclaration d'activité : 75400135040

Permis B

Objectifs	• **Objectif pédagogique global** : A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de mettre en œuvre des compétences afin de se présenter à l'examen de la catégorie B du permis de conduire (épreuve théorique générale : « code » - épreuve pratique d'admission : « conduite ») • **Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul** • Connaitre les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures. • Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir. • Tenir, tourner le volant maintenir la trajectoire. • Démarrer et s'arrêter. • Doser l'accélération et le freinage à diverses allures. • Utiliser la boite de vitesses. • Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire. • Regarder autour de soi et avertir. • Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité. • **Appréhender la route et circuler dans des conditions normales** • Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte. • Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation. • Adapter l'allure aux situations. • Tourner à droite et à gauche en agglomération. • Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité. • Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire. • S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en en créneau. • **Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers** • Evaluer et maintenir les distances de sécurité. • Croiser, dépasser, être dépassé. • Passer des virages et conduire en déclivité. • Connaitre les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie. • S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide. • Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.

	• Connaitre les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte. • Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites. • Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, … • **<u>Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique</u>** • Suivre un itinéraire de manière autonome. • Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie. • Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer. • Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir. • Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation…). • Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence. • Pratiquer l'écoconduite.
Prérequis	• Satisfaire aux conditions médicales et administratives • Avoir la nationalité française ou justifier de la régularité de son séjour en France. • Disposer d'un livret d'apprentissage de la conduite • Être à jour au regard de la journée défense et citoyenneté.
Public concerné	• Avoir minimum 16 ans (15 ans pour l'apprentissage anticipé de la conduite). • Tout public
Techniques et moyens pédagogiques	• Salle de cours équipée de moyens informatiques et d'écran TV • Manuel du code de la route. • Paper board et autres outils d'animation. • Affichage pédagogique et règlementaire • Véhicules à boite manuelle de la catégorie B du permis de conduire.
Encadrement	• Enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignants de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière ou du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière. • Chaque enseignant bénéficie d'une autorisation préfectorale d'enseignement.
Durée	• Accès illimité à la salle de code sur une période de 6 mois continus • 20 heures de conduite minimum • Horaires à déterminer
Evaluation	• Pour le code : tests réalisés par thème – correction personnalisée • Pour la conduite : 5 minutes de présentation des objectifs – 45 minutes de conduite – 5 à 10 minutes de bilan et commentaires pédagogiques
Suivi des acquis	• Livret de formation au permis B • Fiche pédagogique

1.4. <u>Les horaires des cours</u>

Jours	Horaires	Lieu
Lundi	18h30 à 20h30	Pontonx
Mardi	18h00 à 20h00	Tartas
Mercredi	14h00 à 16h00	Tartas
Jeudi	18h30 à 20h30	Pontonx
Samedi	14h00 à 16h00	Tartas

1.5. Rendez-vous post permis

N° déclaration d'activité : 75400135040

Rendez-vous Post Permis

Objectifs	• **Objectif pédagogique global** : A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de corriger ses pratiques relatives aux objectifs pédagogiques inclus dans le programme de la formation initiale au permis B. • **Il sera capable de corriger les objectifs suivants** : • Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul • Appréhender la route et circuler dans des conditions normales • Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers • Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique
Prérequis	• Avoir obtenu le permis B
Public concerné	• Tout public
Techniques et moyens pédagogiques	• Salle de cours équipée de moyens informatiques et d'écran TV • Manuel du code de la route. • Paper board et autres outils d'animation. • Affichage pédagogique et règlementaire • Véhicules à boite manuelle de la catégorie B du permis de conduire. • Dans certains cas possibilité d'utilisaiton de la piste « Centaure »
Encadrement	• Enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignants de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière ou du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière. • Chaque enseignant bénéficie d'une autorisation préfectorale d'enseignement.
Durée	• 1 demi journée
Evaluation	• Attestation de rendez-vous post permis
Tarifs	• 120€

2. Les dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique

2.1. Proposition détaillée

a) Contenu de l'offre sur la base de l'évaluation

L'évaluation de départ diagnositque les aptitudes de l'élève. Les résultats et barêmes en temps sont normalisés par la profession.

Une proposition d'adaptation du volume d'heures de cours est préconisée. Ci-dessous une des formes que peut prendre cette préconisation.

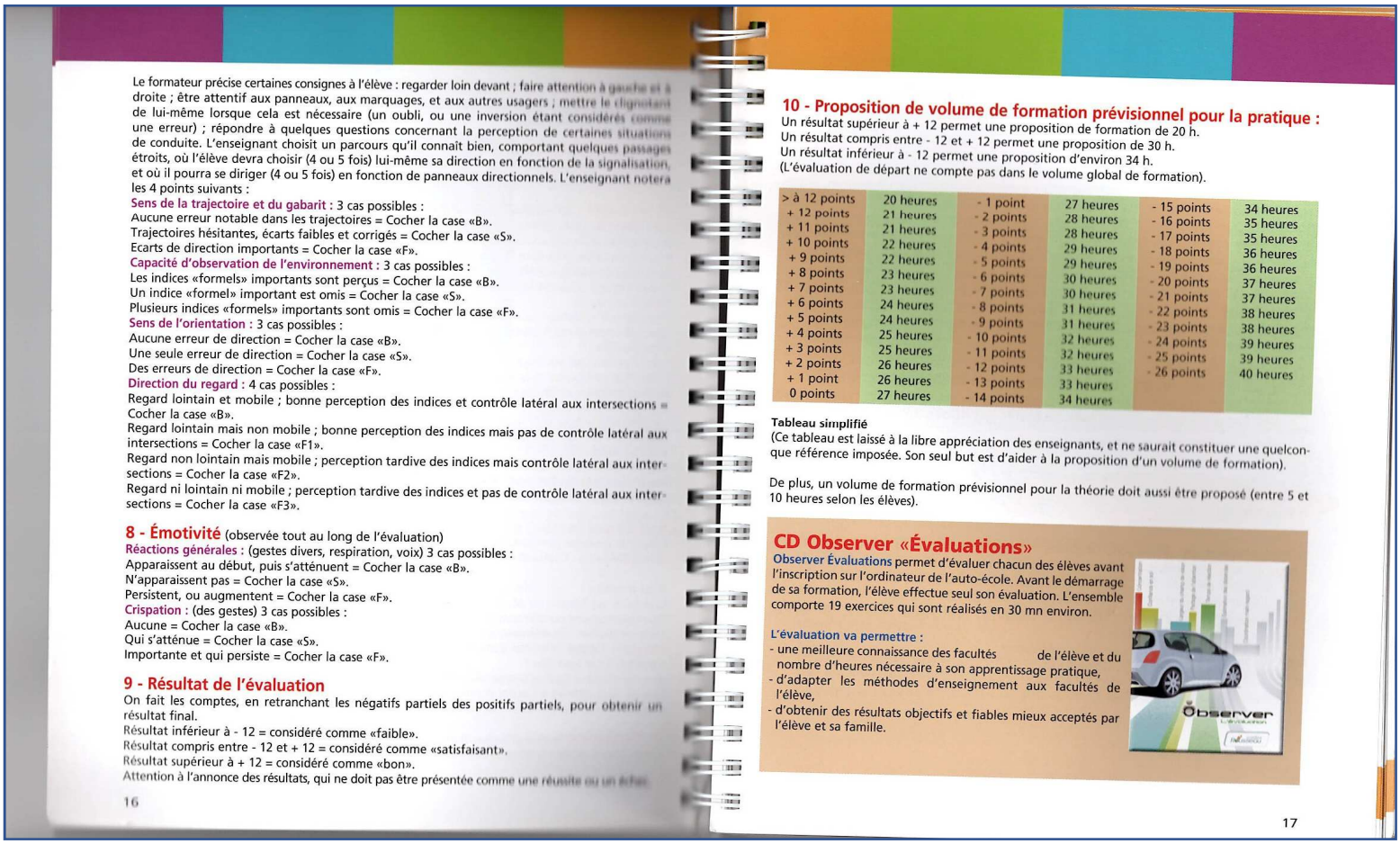

Le formateur précise certaines consignes à l'élève : regarder loin devant ; faire attention à gauche et à droite ; être attentif aux panneaux, aux marquages, et aux autres usagers ; mettre le clignotant de lui-même lorsque cela est nécessaire (un oubli, ou une inversion étant considérés comme une erreur) ; répondre à quelques questions concernant la perception de certaines situations de conduite. L'enseignant choisit un parcours qu'il connaît bien, comportant quelques passages étroits, où l'élève devra choisir (4 ou 5 fois) lui-même sa direction en fonction de la signalisation, et où il pourra se diriger (4 ou 5 fois) en fonction de panneaux directionnels. L'enseignant notera les 4 points suivants :

Sens de la trajectoire et du gabarit : 3 cas possibles :
Aucune erreur notable dans les trajectoires = Cocher la case «B».
Trajectoires hésitantes, écarts faibles et corrigés = Cocher la case «S».
Ecarts de direction importants = Cocher la case «F».

Capacité d'observation de l'environnement : 3 cas possibles :
Les indices «formels» importants sont perçus = Cocher la case «B».
Un indice «formel» important est omis = Cocher la case «S».
Plusieurs indices «formels» importants sont omis = Cocher la case «F».

Sens de l'orientation : 3 cas possibles :
Aucune erreur de direction = Cocher la case «B».
Une seule erreur de direction = Cocher la case «S».
Des erreurs de direction = Cocher la case «F».

Direction du regard : 4 cas possibles :
Regard lointain et mobile ; bonne perception des indices et contrôle latéral aux intersections = Cocher la case «B».
Regard lointain mais non mobile ; bonne perception des indices mais pas de contrôle latéral aux intersections = Cocher la case «F1».
Regard non lointain mais mobile ; perception tardive des indices mais contrôle latéral aux intersections = Cocher la case «F2».
Regard ni lointain ni mobile ; perception tardive des indices et pas de contrôle latéral aux intersections = Cocher la case «F3».

8 - Émotivité (observée tout au long de l'évaluation)
Réactions générales : (gestes divers, respiration, voix) 3 cas possibles :
Apparaissent au début, puis s'atténuent = Cocher la case «B».
N'apparaissent pas = Cocher la case «S».
Persistent, ou augmentent = Cocher la case «F».
Crispation : (des gestes) 3 cas possibles :
Aucune = Cocher la case «B».
Qui s'atténue = Cocher la case «S».
Importante et qui persiste = Cocher la case «F».

9 - Résultat de l'évaluation
On fait les comptes, en retranchant les négatifs partiels des positifs partiels, pour obtenir un résultat final.
Résultat inférieur à - 12 = considéré comme «faible».
Résultat compris entre - 12 et + 12 = considéré comme «satisfaisant».
Résultat supérieur à + 12 = considéré comme «bon».
Attention à l'annonce des résultats, qui ne doit pas être présentée comme une réussite ou un échec.

16

10 - Proposition de volume de formation prévisionnel pour la pratique :
Un résultat supérieur à + 12 permet une proposition de formation de 20 h.
Un résultat compris entre - 12 et + 12 permet une proposition de 30 h.
Un résultat inférieur à - 12 permet une proposition d'environ 34 h.
(L'évaluation de départ ne compte pas dans le volume global de formation).

> à 12 points	20 heures	- 1 point	27 heures	- 15 points	34 heures
+ 12 points	21 heures	- 2 points	28 heures	- 16 points	35 heures
+ 11 points	21 heures	- 3 points	28 heures	- 17 points	35 heures
+ 10 points	22 heures	- 4 points	29 heures	- 18 points	36 heures
+ 9 points	22 heures	- 5 points	29 heures	- 19 points	36 heures
+ 8 points	23 heures	- 6 points	30 heures	- 20 points	37 heures
+ 7 points	23 heures	- 7 points	30 heures	- 21 points	37 heures
+ 6 points	24 heures	- 8 points	31 heures	- 22 points	38 heures
+ 5 points	24 heures	- 9 points	31 heures	- 23 points	38 heures
+ 4 points	25 heures	- 10 points	32 heures	- 24 points	39 heures
+ 3 points	25 heures	- 11 points	32 heures	- 25 points	39 heures
+ 2 points	26 heures	- 12 points	33 heures	- 26 points	40 heures
+ 1 point	26 heures	- 13 points	33 heures		
0 points	27 heures	- 14 points	34 heures		

Tableau simplifié
(Ce tableau est laissé à la libre appréciation des enseignants, et ne saurait constituer une quelconque référence imposée. Son seul but est d'aider à la proposition d'un volume de formation).

De plus, un volume de formation prévisionnel pour la théorie doit aussi être proposé (entre 5 et 10 heures selon les élèves).

CD Observer «Évaluations»
Observer Évaluations permet d'évaluer chacun des élèves avant l'inscription sur l'ordinateur de l'auto-école. Avant le démarrage de sa formation, l'élève effectue seul son évaluation. L'ensemble comporte 19 exercices qui sont réalisés en 30 mn environ.

L'évaluation va permettre :
- une meilleure connaissance des facultés de l'élève et du nombre d'heures nécessaire à son apprentissage pratique,
- d'adapter les méthodes d'enseignement aux facultés de l'élève,
- d'obtenir des résultats objectifs et fiables mieux acceptés par l'élève et sa famille.

17

b) Couts des formations et des prestations complémentaires

Labelroute
Ecole de conduite

Tarification 2018

LE PERMIS A UN EURO PAR JOUR

Evaluation de départ

Obligatoire pour toute formation conduite

40 € TTC

Permis B

Contrat de 1 an, à partir de 17 ans.

1 120 € TTC (paiement en 5 fois 224€)

Formation code et fournitures.
20 leçons de conduite et cours de vérifications, présentation pratique.
Possibilité de passer de B à CS (120€)

Conduite Supervisée CS

Contrat de 1 an, à partir de 18 ans.

1 240 € TTC (paiement en 5 fois 248€)

Evaluation de départ.
Formation code et fournitures.
20 leçons de conduite et cours de vérifications.
2h de rendez-vous préalable, présentation pratique.

Conduite accompagnée AAC

Contrat de 3 ans, à partir de 15 ans.

1 295 € TTC (paiement en 5 fois 259€)

Evaluation de départ
Formation code et fournitures.
20 leçons de conduite et cours de vérifications.
Rendez-vous préalable et 2 rendez-vous pédagogiques, présentation pratique.

Tarif des prestations (TTC)

Inscription	55 €	Examen pratique supplémentaire	44 €
Forfait code (valable 6 mois)	160 €	Leçon de conduite supplémentaire	44 €
1 Examen de code (NON COMPRIS)	30 €	Cours de vérification	33 €
Fournitures pédagogiques pour B	25 €	Prolongation du code par mois	30 €
Fourniture pédagogiques pour CS et AAC	40€	Accès Internet par mois	12 €
20 leçons de conduite	800 €	Rendez-vous pédagogique conduite	50 €
RDV préalable (1h de conduite et 1h en salle)	80 €		
RDV pédagogique (1h de conduite et 2h en salle)	60€	PROCEDURE SUR ANTS POST PERMIS	25€
Examen pratique	40 €		

Fournitures pédagogiques

Livre de code et Fiche de suivi de code. Fiche de suivi et livret de conduite.
En plus pour AAC et CS : livret de l'accompagnateur, formulaires d'assurance, disque conduite accompagnée.

Formation Code

Contrairement aux autres auto-écoles qui ne font que des tests, la formation au code est composée de 13 **véritables cours de sécurité routière** qui sont les acquis indispensables à la conduite : simple rappel en **voiture donc moins d'heures**. Bien sûr, des tests par thème permettent d'approfondir le cours jusqu'au niveau de l'examen (5 fautes sur 40 questions).

Formation Conduite

Conduite à Tartas, puis Dax, Mont de Marsan et Hagetmau. Seul ou par binômes. Ecoute pédagogique gratuite.

Formation avec accompagnateur, après obtention du code et 20h de conduite en auto école :
RDV pédagogique : 2h de rdv préalable (avant de partir avec l'accompagnateur), puis 1h en conduite et 2h en salle au bout de 6 mois, puis à nouveau 1 mois avant de passer le permis.

Financement : Permis à 1€ par jour

Vous pouvez demander un prêt sans intérêt à votre banque pour ne rembourser que 30€ par mois.
Montant fixe du prêt, au choix 800, 1 000 ou 1 200€.Préciser ce choix lors de l'inscription, le contrat à présenter à votre banque est spécifique.

Agrément préfectoral E 11 040 39430 et E 14 040 001 60 *SARL TECAP RCS DAX 529 471 559 000 11*

c) Les Conditions Générales de Vente

Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir. Il mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02. L'établissement s'engage à déposer le dossier dans les meilleurs délais.

Livret d'apprentissage

L'établissement fournit et remet à l'élève un livret d'apprentissage au plus tard au début de la formation pratique.
Le livret ne fait pas l'objet d'un enregistrement par les services de la préfecture, mais il reste l'outil pédagogique de référence.
L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.
L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage accompagné du Cerfa 02 ou de sa copie .
Par conséquent, en cas d'oubli de l'un ou l'autre document et quelque soit le temps effectif de conduite, la leçon sera considérée comme due dans son intégralité.

Evaluation de départ

Avant le début de la formation, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle est d'au moins 20 heures pour la catégorie B. Si le nombre estimé est supérieur à 25h, il est systématiquement proposé une formation en AAC ou CS.
Le contrat commence lorsque cette évaluation préalable a été réalisée. Le volume de séances peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties.

Contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme aux objectifs du REMC tels qu'ils sont décrits dans le livret d'apprentissage. Le livret est remis à l'élève qui déclare en avoir pris connaissance.
L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.
La formation théorique comprend des leçons en salle ainsi que des tests par thème étudié et des tests examen. Un élève ne peut être présenté à l'examen théorique que lorsqu'il réussit des tests examen de façon régulière.
Le forfait code est valable jusqu'à une première présentation à l'examen dans un délai maximum de 6 mois. Au delà des 6 mois ou après chaque présentation, une prolongation du forfait code se fera au tarif en vigueur.
Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression.
Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :
- 5 mn de présentation des objectifs
- 45 mn de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis
- 5 à 10 mn de bilan et commentaires pédagogiques

Les commentaires pédagogiques comprennent :
- les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;
- la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

Si l'élève prépare un permis B :
La durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives et l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.
Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première étape du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, aire fermée à la circulation, parc de stationnement, simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 4 heures si le volume total est de 20 heures.
La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures.
L'enseignement doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.
La fiche de suivi doit être archivée aux fins de vérifications administratives et être conservée pendant 3 ans par l'établissement.
L'enseignant délivre l'attestation à la fin de la formation initiale prévue dans le livret d'apprentissage si les conditions ci-après sont remplies :
a) réussite de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
b) validation par l'enseignant de l'ensemble des étapes de la formation initiale avec présence du ou des accompagnateurs lors de la validation de la dernière étape.
En cas de difficulté particulière pour procéder à cette validation, il peut être fait appel au concours d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, soit à la demande de l'élève ou de son accompagnateur, soit à la demande de l'enseignant.

Le rendez-vous préalable

Il es réalisé une fois le code et les 20h de formation terminés.

D'une durée minimale de 2 heures, il débute la phase de conduite accompagnée.et de conduite supervisée.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière.

La conduite accompagnée

La durée de cette phase de conduite accompagnée ne peut être inférieure à 1 an.
L'établissement s'engage à organiser obligatoirement deux rendez-vous pédagogiques entre élève, le ou les accompagnateurs et l'enseignant.
La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire. Ces rendez-vous ont pour finalité :
a) de mesurer la progression de l'élève : à l'issue de la phase de conduite accompagnée, l'élève devra avoir parcouru au minimum 3000 kilomètres
b) d'approfondir ses connaissances en matière de sécurité routière.
Les rendez-vous pédagogiques d'une durée totale de 6 heures sont réparties en deux séances de 3 heures chacune ;
Ils comportent deux phases:
- une phase en circulation, d'une durée d'une heure, sur un véhicule appartenant à l'établissement, donnant lieu à une évaluation de la pratique de la conduite ;
- un entretien en groupe, portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière.

L'enseignant retrace les résultats des rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation et veille à ce que le livret d'apprentissage de l'élève soit correctement renseigné. L'élève est tenu de présenter son livret à l'établissement lors de chaque rendez-vous pédagogique, aux fins d'annotations.
Les rendez-vous pédagogiques se déroulent de la manière suivante :
- le premier six mois après la fin de formation initiale. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'au moins 1000 kilomètres de conduite accompagnée ;
- le second, dans le dernier mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Il doit intervenir lorsque 3000 kilomètres ou plus ont été parcourus.

.

La conduite supervisée

Aucune durée minimale de période avec accompagnateur lors de la conduite supervisée. Elle permet pour les élèves de plus de 18 ans d'alterner les leçons avec moniteur et avec accompagnateur.

Pas de rendez vous pédagogiques.

Le ou les accompagnateurs

Le ou les accompagnateur(s) , titulaires depuis au moins 5 ans du permis sans discontinuer, cosignataire(s) du présent contrat, s'engage(nt) :
- à faire établir, par la société d'assurances, une lettre avenant portant l'engagement par cette société de couvrir les risques inhérents à la conduite accompagnée à bord du ou des véhicules prévus ;
- à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant du comportement général de l'élève ;
- à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement d'enseignement

- à assister à la séance de fin de formation initiale et aux rendez-vous pédagogiques.

En cas de manquements graves à ses obligations (notamment absence aux rendez-vous pédagogiques, condamnation au titre des infractions visées à l'article 2 de l'arrêt du 14 décembre 1990), l'accompagnateur concerné ne peut plus exercer ses fonctions et doit être remplacé.

Leçons annulées

Toutes leçons (théorique ou pratique) non décommandées par l'élève au moins **48 heures** ouvrables à l'avance ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, etc…).
Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage.
L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.
Dans tous les cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.
En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement et du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen et de proposer une formation complémentaire.
La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration qui organise sans perception de droits par l'état.
L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.
Si l'élève décide de ne pas se présenter, il devra avertir l'établissement (sauf cas de force majeure dûment constaté) au minimum **8 jours** ouvrés à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

La fin de formation

Après obtention du permis de conduire, une attestation de fin de conduite accompagnée est délivrée à l'élève par l'établissement d'enseignement sur demande de l'assurance.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi. Tout défaut des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.
Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève pour simple motif de compte non soldé.
Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€pour frais de recouvrement, ainsi que des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal de la BCE à la date de la facturation. Ces intérêts courant du jour d'échéance au jour du paiement. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Prolongation du contrat

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties avec mise à jour des conditions tarfaires.
Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

Résiliation du contrat
Changement d'école de conduite

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.
Le contrat peut être résilié par l'établissement :
- en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement et notamment en ce qui concerne la sécurité, le déroulement des cours, le respect des autres élèves, les horaires…
- si l'élève ne respecte pas le plan de paiement du présent contrat.

Le contrat peut être résilié par l'élève :
- en cas de déménagement dans un rayon supérieur à 30 km et sur présentation d'un justificatif ;
- en cas d'incapacité médicale à la conduite et sur présentation d'un justificatif.

L'établissement d'enseignement s'engage à accepter de résilier un contrat signé dans le cadre de l'opération « permis à un euro par jour » pour permettre un changement d'école de conduite dans l'intérêt de l'élève.
Dans ce cas, l'école de conduite s'engage à restituer à l'élève son dossier (cerfa 02) dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées au tarif unitaire et, du règlement des frais de dédit qui s'élève à 10% des sommes non consommées.

Remboursement des sommes trop perçues

En cas de résiliation ou en cas de fin normale du contrat, l'école de conduite s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités autres que les éventuels frais de dédits mentionnés dans le cas de changement d'école de conduite, les sommes qui n'ont pas été consommées considérant les prestations fournies et cela au tarif unitaire..

Fermeture de l'école de conduite

Le présent contrat est couvert par une garantie financière. Elle prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue, impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.
Le remboursement serait alors effectué directement par l'organisme garant.

Médiation de la consommation

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à la SARL TECAP. : Label route.
En second recours, il peut s'adresser au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :
- par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse :
M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES Cedex ;
- sur son site internet www.mediateur-cnpa.fr

2.2. Présentation des enjeux, du déroulement et des conditions de passage des épreuves

Les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire et les conditions de passage des épreuves

Les enjeux de la formation	Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent, indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route. Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité, et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante pour lequel votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière, saura vous guider.

Le déroulement de la formation	Au travers de ce programme, vous allez comprendre les règles du code de la route mais aussi l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les compétences définies et à personnaliser votre progression. Les compétences en 4 étapes : 1- Maitriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul. 2- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales. 3- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers. 4- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique. **Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.**

Les conditions de passage des épreuves	**<u>L'examen théorique</u>** • La formation sera validée par l'Examen Théorique Général composé d'une série aléatoire de 40 questions. • Les élèves reçus ne doivent pas dépasser les 5 fautes. • Il se déroule dans les locaux d'un opérateur agrée moyennant 30€. • Le résultat est connu par mail dans la journée. **<u>L'examen pratique - Il valide par une évaluation des compétences</u>** : Les bons comportements du conducteur afin de ne mettre en danger ni sa propre sécurité ni celle des autres. Les formateurs s'appuient sur un référentiel commun le REMC et dispensent leur cours de manière à valider les 4 compétences globales : • Assumer personnellement ses responsabilités citoyennes, juridiques et sociales • Utiliser un véhicule à moteur de façon autonome, rationnellement et en sécurité • Préparer ses trajets et conduire le véhicule dans les situations de circulation simples ou complexes • Prendre en compte les facteurs entraînant une dégradation du système homme -véhicule-environnement, prendre les décisions qui permettent d'y faire face, mettre en œuvre les mesures préventives. **<u>Le déroulement de l'épreuve :</u>** L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire : • Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier • Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ 5 minutes • Réaliser une manœuvre (marche arrière, épi, créneau ou rangement en bataille) • Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec la sécurité routière • Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs • Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre • Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

2.3. Le règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à tous les élèves, durant toute la durée de leur formation dans l'établissement.

1. Horaires :

L'école de conduite est ouverte du **lundi au samedi de 8h à 19h**, sauf jours fériés, congés et circonstances exceptionnelles mentionnées sur le local et le site internet.

L'accueil à l'école de conduite a lieu pendant **les heures de formation en salle et sur rendez-vous**. Lorsque la monitrice est en leçon de conduite, elle est joignable par téléphone ou sur répondeur.

2. Inscription dans l'établissement

Toute inscription doit obligatoirement être précédée d'une évaluation du nombre d'heures nécessaires à la formation.

Une demande de permis de conduire de la catégorie concernée et une fiche de renseignements seront remplis à l'école de conduite. Cette demande sera déposée en préfecture par l'établissement avec les pièces justificatives nécessaires.

Les renseignements seront certifiés exacts par le candidat.

L'inscription implique l'acceptation des termes du contrat de formation, le respect du présent règlement, des tarifs et des modalités de règlement définies à l'inscription.

Pour servir de dépôt de garantie, la demande de permis de conduire (02), ne sera restituée à la condition expresse que le solde du montant de la formation ait été versé.

3. Modalités de règlement

Le candidat est tenu de régler à l'école de conduite les sommes dues, conformément au mode de règlement établi à l'inscription et qui est mentionné sur le contrat et avoir **réglé la totalité** lors du passage de l'**examen**.

4. discipline commune

- travail

La présence et la participation à chacune des séances de formation sont nécessaires. Un travail personnel et sérieux à la maison doit compléter ce qui est vu à l'école de conduite.

- Dégâts matériels

Les élèves sont tenus de respecter les lieux dans lesquels se déroulent les séances de formation. Il est interdit d'écrire sur les tables, chaises, murs... Il est interdit de toucher au matériel pédagogique sans autorisation de l'enseignant.

Toute dégradation entraînera une réparation ou remboursement par l'élève.

L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des élèves.

- Le respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. **Le respect des personnes** contribue au climat de travail. Il se manifeste par l'habillement, le respect de l'opinion et des erreurs d'autrui et bien sûr, le calme.

Les téléphones mobiles doivent êtres éteints pendant les séances de formation.

En particulier, il est interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux, comme de quitter les séances de formation sans motif.

5. Hygiène et sécurité

- Consignes de sécurité

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Tous les élèves doivent connaître les consignes de sécurité, en particulier les consignes incendie affichées dans l'établissement.

- Détention d'objets ou matériels divers

Il est formellement interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, bombes lacrymogènes...), des animaux.

- Nourriture, chewing-gum

En vue de respecter la propreté des lieux, il est interdit de manger dans l'établissement. De même, les **chewing-gums** seront jetés dans les poubelles avant de s'installer en salle de cours.

- Tabac, drogues

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux et le véhicule d'enseignement. Le **trottoir** doit également **rester propre** de tout mégot.

Par respect pour ses voisins et l'enseignant, éviter de fumer juste avant un rendez-vous.

L'usage et/ou la détention de toute drogue sont formellement interdits et passibles de poursuites pénales et donc expressément interdits au sein de l'école de conduite.

6. Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par l'enseignante pourra, en fonction de sa nature et sa gravité, faire l'objet de sanctions progressives : Avertissement oral, puis écrit avant l'exclusion définitive de la formation.

7. Déroulement de la formation au permis de conduire

- L'évaluation du candidat

Conformément à la réglementation en vigueur, avant l'entrée en formation, l'école de conduite évalue le niveau du candidat et notamment le **nombre d'heures prévisionnel** de la formation qui suppose un suivi sérieux, régulier et sans interruption. Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord ente l'école et le candidat, selon l'évolution de son apprentissage.

- Contrat de formation

A l'inscription du candidat, un **contrat de formation** sera établi entre l'école de conduite et l'élève. Ce contrat a pour objet, l'apprentissage de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur. L'objectif sera d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr, afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

- Le livret d'apprentissage

L'école de conduite fournit un livret de conduite qui est propriété de l'élève, il est **obligatoire pour toute leçon de conduite**. Le livret doit pouvoir être présenté en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou les services du ministère des transports. En conséquence, la non-présentation du livret peut entraîner l'annulation de la leçon de conduite qui reste due.

L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'enseignante.

8. Séances de formation

- Retard ou absence

Lorsqu'un élève ne peut se présenter au lieu de rendez-vous à l'heure prévue, l'élève ou toute personne responsable doivent i**mmédiatement prévenir** l'enseignante. La responsabilité de l'établissement n'est effective que lorsque l'élève a rejoint son enseignante.

L'établissement s'engage à contrôler la présence de l'élève mineur aux séances prévues dans le calendrier de formation et **avertir** immédiatement ses responsables **en cas d'absence**.

- Calendrier de formation

Le calendrier prévisionnel de formation des séances pratiques est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève et lui est communiqué par l'intermédiaire d'un **calendrier papier**. L'établissement et l'élève s'engagent à respecter ce calendrier.

Toute leçon non décommandée **48h à l'avance sera facturée** et due (sauf cas de force majeure dument constatée et prouvée).

L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure d'annuler des séances de formation sans préavis.

- Séances de formation

Les séances sont dispensées par un formateur diplômé d'Etat. L'école de conduite délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le programme de formation national et énuméré dans les étapes de formation du livret d'apprentissage.

Une **séance théorique** a une durée d'une heure à une heure et demie. Chaque séance comporte au minimum soit un test d'examen, soit un cours sur la réglementation du code de la route et une correction explicative.

Des séances de test peuvent être organisées sans enseignante.

Une **séance de conduite** a une durée moyenne de une heure répartie de la façon suivante :

- 5 minutes de définition de l'objectif du livret d'apprentissage

- 45 à 50 minutes de conduite effective pour travailler le ou les objectifs retenus

- 5 à 10 minutes de bilan et commentaire pédagogique, ainsi que remplissage du livret

Le départ et l'arrivée de la séance de conduite se fait à l'école de conduite sauf accord préalable de prise à domicile. Dans ce cas, le temps de trajet sera décompté comme temps de leçon.

9. Présentation aux épreuves théoriques et pratiques de permis de conduire

L'école de conduite s'engage à présenter ses élèves aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les quatre étapes de synthèse aient été validées et que **l'élève ait atteint le niveau requis**, ceci dans **la limite des places** d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

Si le candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra en avertir l'établissement au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

En cas d'échec, le délai administratif de représentation de 15 jours devra être respecté. Une place d'examen complémentaire sera proposée en fonction des places restantes à l'établissement et du niveau de l'élève.

Seul le responsable de l'établissement prendra la décision de représenter un candidat, qui ne pourra en aucun cas obtenir une **place supplémentaire s'il n'a pas progressé** ou s'il ne vient pas aux leçons régulièrement.

Pour le passage des épreuves au permis de conduire, une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que le livret d'apprentissage (pour l'épreuve pratique seulement) sont obligatoires.

2.4. Traçabilité de l'assiduité

Il existe 2 types de présences : les cours collectifs et les leçons individuelles de conduite.

Pour les **leçons individuelles de conduite**, le livret d'apprentissage comporte un calendrier des leçons que l'élève doit tenir à jour et renseigner à l'issue de chaque leçon individuelle. Ce calendrier récapitule toutes les dates des leçons suivies.

L'élève conserve ce livret d'apprentissage et se présente à chaque leçon avec le livret.

Pour les **cours collectifs**, chaque élève émarge sur le tableau qui figure au verso du suivi pédagogique individuel (voir 2-5) à la fin de chaque cours.

2.5. Le suivi pédagogique

Un suivi pédagogique est réalisé pour les cours collectifs théoriques et pour les leçons individuelles de conduite.

Chaque suivi fait l'objet d'une formalisation sur un support.

Pour la pratique de la conduite, le suivi est réalisé sur le livret d'apprentissage par le biais de 4 chapitres identifiés contenant les compétences travaillées.

Pour les cours collectifs théorique, un support papier nominatif est remis à chaque élève. Ce support lui permet de noter les informations utiles dans la progression de ses connaissances. Un suivi de ses résultats est inclus sur ce support. L'enseignant et l'entourage de l'élève peut suivre l'évolution des résultats de l'élève.

3. Les moyens pédagogiques et techniques

3.1. Le parcours de formation

Le parcours de formation se compose de cours théoriques collectifs, de leçons pratiques de conduite.

Les méthodes et techniques pédagogiques sont organisées afin de respecter une progressivité dans l'apprentissage.

a) Les cours théoriques collectifs

Chaque élève accède à volonté aux cours théoriques dispensés par l'école de conduite. Les cours collectifs alternent des séquences de présentation des règles et des situations et des séquences de test suivies de corrections rélisées par le moniteur.

Les compétences travaillées relèvent du savoir et du savoir-être.

Le forfait code est valable 6 mois.

Chaque cours théorique dure 2H00.

Les horaires et lieux sont disponibles au paragraphe 1-4.

b) Les thèmes abordés lors de ces cours théoriques collectifs

Les cours théoriques sont strcturés autour de 14 thèmes :

- Panneaux de danger
- Le marquage au sol
- Priorité aux intersections & Rond points
- Panneaux d'interdiction, obligation. Voies réservées, tunnels
- Panneaux d'indication, information, direction
- L'arrêt et le stationnement
- Feux de signalisation, passages à niveaux, signalisation temporaire
- La vitesse, la distance d'arrêt, l'éco conduite
- Croisement, dépassement
- Les autres catégories d'usagers
- L'état du conducteur, accident, assurance
- Le véhicule et la réglementation
- Les conditions dégradées brouillard, nuit, pluie, neige
- La mécanique

Le détail de ces thèmes est réalisé au paragraphe 1-3 a.

c) Les leçons pratiques de conduite

Chaque leçon pratique de conduite suit une organisation établie :

- 5 minutes de présentation des objectifs
- 45 minutes de conduite
- 5 à 10 minutes de bilan et commentaires pédagogiques

La variété des situations de conduite sera prise en compte afin que chaque situation soit travaillée et évaluée :

- Conduite sur voie rapide
- De nuit
- Dans un environnement dégradé
- Par temps de pluie

3.2. Le livret d'apprentissage

Pour la partie pratique, un livret d'apprentissage est remis à chaque nouvel élève. Ce livret est nominatif. Il récapitule le planning de la formation éventuellement anoté par le formateur.

Le livret comporte 4 grilles de compétences permettant à l'élève de noter ses progrès dans chacune des 31 compétences répertoriées.

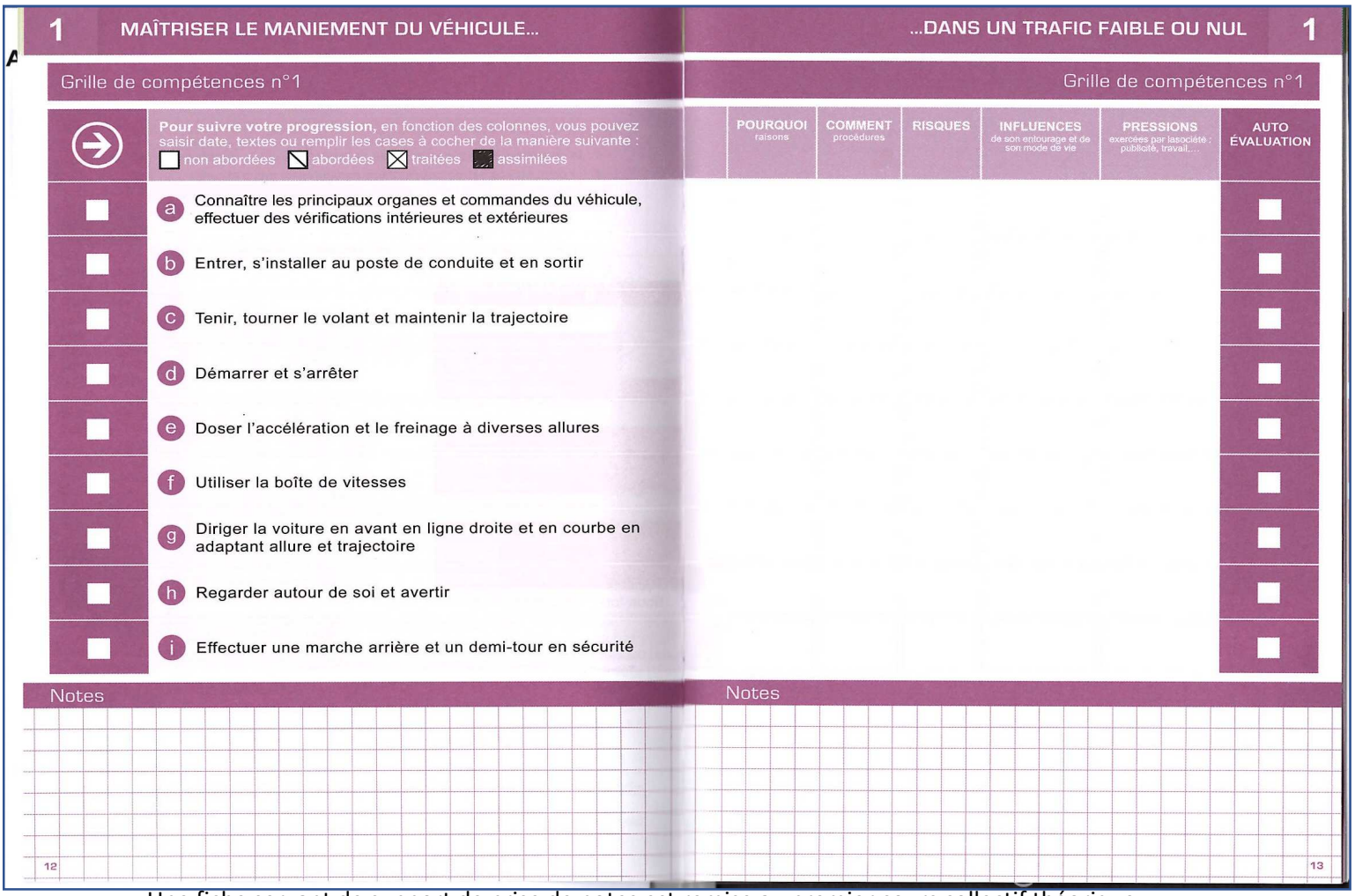

1 MAÎTRISER LE MANIEMENT DU VÉHICULE...

Grille de compétences n°1

Pour suivre votre progression, en fonction des colonnes, vous pouvez saisir date, textes ou remplir les cases à cocher de la manière suivante : ☐ non abordées ☒ abordées ☒ traitées ■ assimilées

		POURQUOI raisons	COMMENT procédures	RISQUES	INFLUENCES de son entourage et de son mode de vie	PRESSIONS exercées par la société : publicité, travail,...	AUTO ÉVALUATION
☐	a Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures						☐
☐	b Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir						☐
☐	c Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire						☐
☐	d Démarrer et s'arrêter						☐
☐	e Doser l'accélération et le freinage à diverses allures						☐
☐	f Utiliser la boîte de vitesses						☐
☐	g Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire						☐
☐	h Regarder autour de soi et avertir						☐
☐	i Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité						☐

Notes

12

...DANS UN TRAFIC FAIBLE OU NUL 1

Grille de compétences n°1

Notes

13

Une fiche servant de support de prise de notes est remise au premier cours collectif théorique.

3.3. Les moyens pédagogiques

Les supports présentés au 3-2 sont complétés par :

- Salle de cours équipée de moyens informatiques et d'écran TV

- Manuel du code de la route.
- Paper board et autres outils d'animation.
- Affichage pédagogique et règlementaire
- Véhicules à boite manuelle de la catégorie B du permis de conduire.

L'encadrement : Enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignants de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière ou du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière.

Chaque enseignant bénéficie d'une autorisation préfectorale d'enseignement.

4. Les formateurs et leurs qualifications

4.1. La liste des enseignants

Ci-dessous le tableau de synthèse des salariés de l'école de conduite

Nom	Prénom	Fonction	Horaires	Téléphone
Madame THIEBLIN	Hélène	Dirigeante & enseignante & **chargée de la relation avec les élèves**	08h00 à 20h00	06.30.98.33.44
Monsieur SOURP	Jérôme	Enseignant	Du mardi au samedi 08H00 à 19h00	
Madame COLSON	Claude	Secrétaire	**Pontonx** : Lundi 18h30 à 20h00 **Tartas** : Mercredi & Samedi 13h30 à 16h30	

Mail : labelroute@laposte.net

Site internet : http://www.label-route.fr

4.2. Les qualifications des enseignants

Tous les enseignants de notre école de conduite sont titulaires du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Ci-dessous les diplomes d'état.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

BREVET

POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

conformément aux dispositions de l'article R. 212-3 du Code de la route
le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
mention « B » obtenu à la session de JUIN 2008
est décerné à Isabelle ASPART épouse THIEBLIN
né(e) le 5 janvier 1968 à PERPIGNAN (66)
N.B. – Le présent diplôme n'est délivré qu'en un seul exemplaire.

Signature et cachet de l'autorité,

Par délégation
Le chef du service
transports sécurité risques
Danielle Cassagne

Fait à Bordeaux
le 16 janvier 2009
Le Préfet du département

Signature de l'impétrant,

N° 47856

IMPRIMERIE NATIONALE 7008037 I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

BREVET

POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

conformément aux dispositions du Code de la route
le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière
mention « B » obtenu à la session de 2001
est décerné à Monsieur Jérôme SOURP
né(e) le 29 mai 1967 à Lombez (Gers)
N.B. – Le présent diplôme n'est délivré qu'en un seul exemplaire.
Il est classé au niveau V, Code NSF 333 t, dans la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technique

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Affaires Générales
Pascal MIRALLES

Signature de l'autorité,

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à TOULOUSE
le 16 août 2001.
Le Préfet du département de la HAUTE GARONNE

Signature de l'impétrant,

N° 31866

IMPRIMERIE NATIONALE 1015652 I

5. La communication

5.1. L'apprentissage anticipé de la conduite et la conduite supervisée

Notre école de conduite vous propose différentes filières d'apprentissage adaptées à l'âge de l'élève.

Nous vous présentons ci-dessous les principales caractéristiques de ces filières.

Thèmes	Permis B (formation classique)	Apprentissage Anticipé de la Conduite	Conduite Supervisée
A partir de quel âge ?	A partir de 17 ans	A partir de 15 ans	Avoir au moins 18 ans
Avoir un accord préalable ?	Pas de conduite en dehors de l'école	De son représentant légal et de l'assureur du véhicule	Avoir l'accord de l'assureur du véhicule
Faut-il avoir son code ?	Oui	Oui	OUI
Faut-il un certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenne	Oui	Non si moins de 17 ans	Oui
Combien faut-il d'heures de formation pratique préalable avec un enseignant de l'école de conduite ?	20	20	20
Faut-il une attestation de fin de formation mentionnant une évaluation favorable de son enseignant ?	Non concerné	Oui	Oui
Réduit la durée probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 ?	Non	Oui	Non
Passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi ?	Non	Oui	Non
Quelle est la distance parcourue minimum ?	Non concerné – moyenne nationale 35 heures	3000 km	Pas de minimum
Quelle est la durée du contrat avec l'école de conduite ?	1 an	3 ans	1 an

5.2. La piste

Lieu et distance depuis l'école : Notre école de conduite ne propose pas de pratique sur piste.

5.3. Accompagnement à l'examen

Tous les élèves de notre école de conduite sont accompagnés à l'épreuve pratique de conduite par un enseignant travaillant pour notre école de conduite.

5.4. Les statistiques de réussite de l'école

Diverses statistiques sont à votre disposition sur demande. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de statistiques possibles.

- Réussite à l'examen lors de la première présentation (janvier à avril 2018)

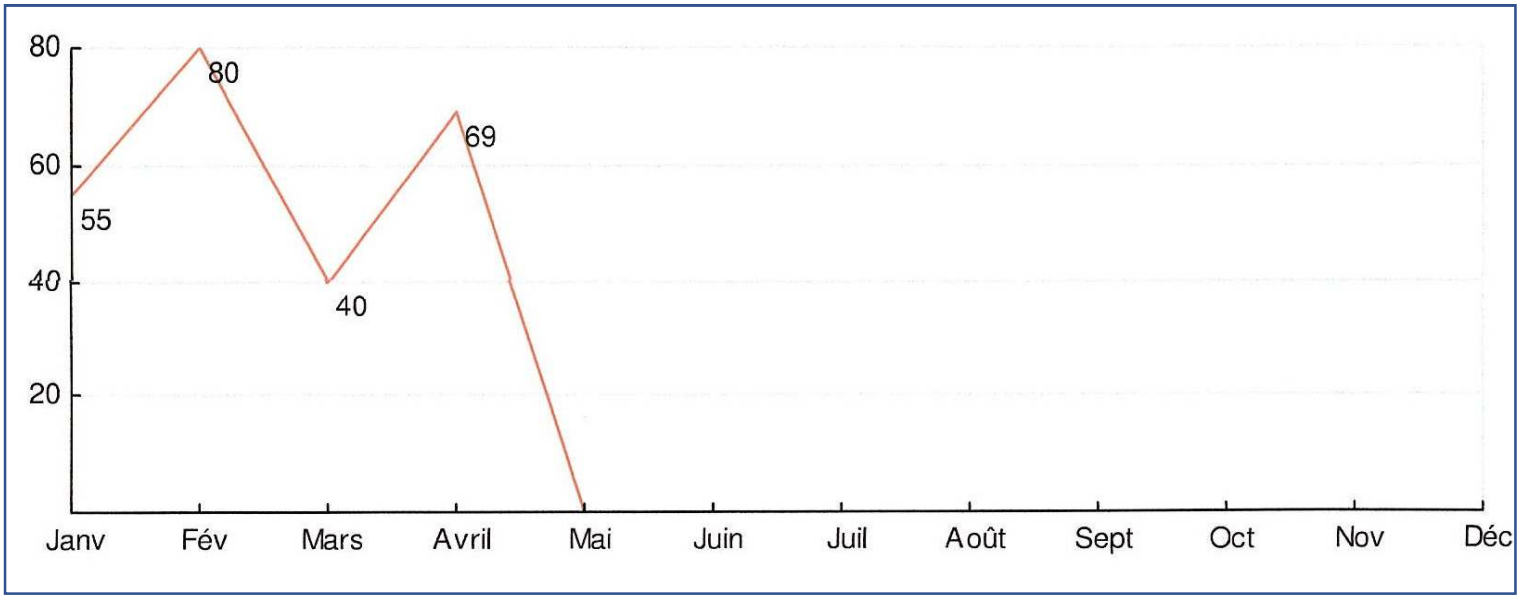

- Analyse des candidats et de leurs réussites sur 12 mois glissants (avril 2017 à mars 2018)

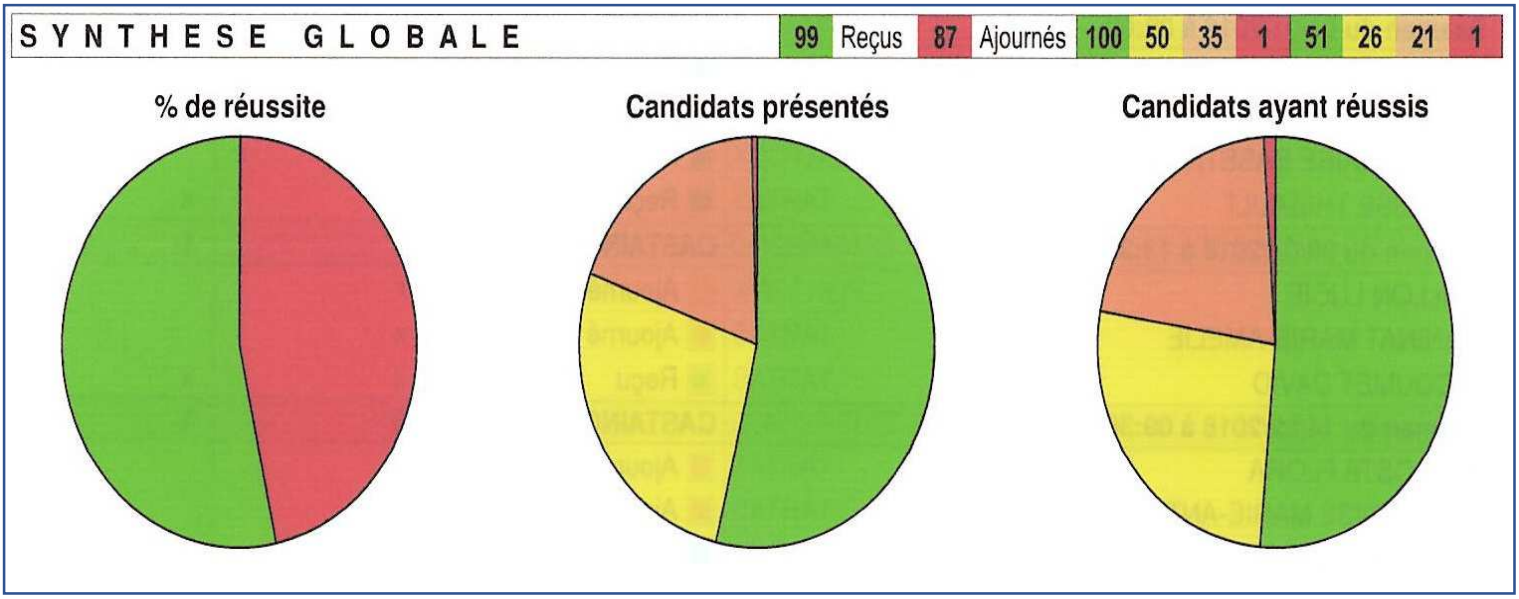

5.5. Le site internet

Notre école de conduite possède pluisuers supports internet :

Sujet du site	Adresse	QRcode
Site de LABELROUTE	http://www.label-route.fr	
Livret acceuil élève version pdf	https://adourrh.padlet.org/adour_rh40/LABELROUTE	

- Un questionnaire qualité à remplir à l'issue de votre formation sur un site dédié. Demandez en l'adresse.

6. Evaluation de la qualité et avis des élèves

6.1. Le questionnaire de satisfaction

Chaque élève peut remplir à l'issue de sa formation le questionnaire de satisfaction.

Ce questionnaire s'inscrit dans notre démarche qualité.

Une série de 20 questions vous est soumise, organisée autour de 6 thèmes :

Thème 1 : Les objectifs de la formation et leur adaptation au public formé
Thème 2 : Suivi pédagogique
Thème 3 : Méthodes pédagogiques
Thème 4 : Les enseignants
Thème 5 : La communication de l'école de conduite
Thème 6 : les avis des parties prenantes

Demandez l'adresse internet du formulaire à remplir.

6.2. Les avis rendus

Une synthèse de tous les avis rendus est disponible sur demande.

Si cette synthèse vous intéresse, vous pouvez en faire la demande à votre école de conduite.

6.3. Les réclamations

En cas de question ou de réclamation, nous vous encourageons à venir nous rencontrer pour exposer vos remarques.

Vous pouvez également nous les adresser par mail à l'adresse suivante :

labelroute@laposte.net

ou par courrier à l'adresse postale :

Ecole de conduite LABELROUTE

32 rue du Chanoine Bordes

40400 TARTAS

Une réponse adaptée vous sera communiquée par retour.